



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-116

RELATIF À : Stationnement /Circulation/Travaux/Place du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Vu l'arrêté n°2026-ART-AG-001 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre LEHMULLER, 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant la demande déposée par la société **AXEO OUEST IDF 4 ROUTE DES CHAMPS FOURGONS 92230 GENNEVILLIERS, représentée par [REDACTED] (conducteur de travaux)**, pour suppression de deux branchements de gaz en commun avec GRDF ainsi que réalisation d'une tranchée dans la contre-allée situés Place du Général de Gaulle à Houdan 78550.

Considérant les travaux, cela nécessite une interdiction du stationnement et de la circulation.

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 19/05/2026 08h00 au vendredi 29/05/2026 17h00 la société **AXEO OUEST IDF** est autorisée à occuper la voie publique pour suppression de deux branchements de gaz ainsi qu'une tranchée, situés 6 Place du Général de Gaulle à Houdan 78550.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée la société **AXEO OUEST IDF** sera chargée de signaler son chantier et de mettre en place la signalisation réglementaire par panneau. La société **AXEO OUEST IDF** devra également mettre en place par panneau si nécessaire une déviation pour les piétons. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier le temps de la manutention afin de faciliter la manœuvre des engins.

ARTICLE 2.1 :

La société **AXEO OUEST IDF** devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre en place la signalisation réglementaire au moins **7 jours avant les travaux**.

ARTICLE 3 : Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire ;

En cas d'anomalie, la ville de Houdan se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaire.

ARTICLE 4 : Dès le **29/05/2026, 17h00**, date de fin des travaux la société **AXEO OUEST IDF** devra enlever tous les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances et libérés les places de stationnement.

ARTICLE 4.1 :

L'Enrobé de voirie : Les enrobés de voiries (rue et trottoir) devront être repris dans le respect des couleurs (noir ou rouge) et en pleine longueur ;

Pour les trottoirs : En pleine largeur avec chainettes de raccordement en pavés en grés de chaque côté ; ainsi que les places de stationnement et son marquage au sol,

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le **29/05/2026 17h00**. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

- Conseil Départemental des Yvelines

Fait à Houdan le 07/05/2026

Par Délégation du Maire

Jean-Pierre LEHMULLER

1^{ER} ADJOINT AU MAIRE



Publié le 13/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.